



**Sports Loisirs et Nature de Martigues, Randonnée, Marche Nordique, Longe Côte  
Chez la Mutuelle du Pays Martégal Avenue Calmette et Guérin 13500 Martigues.**



## **REGLEMENT INTERIEUR**



### **ARTICLE 1 : ADHESION**

Les membres de notre Association sont adhérents de SPORTS LOISIRS NATURE MARTIGUES, Club sportif dont le siège se situe Chez la Mutuelle du PAYS Martégal avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Pour être membre, il convient, après avoir rempli les obligations propres à SLN Martigues de :

- Remplir le bulletin d'adhésion
- Fournir un certificat médical type de la FFRP de moins de 3 mois à compléter par son médecin traitant et à cocher apte aux activités choisies « **la randonnée pédestre et en raquettes, marche nordique, marche aquatique longue côte** » ou pour les renouvellements attester avoir rempli l'auto questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté.
- Acquitter la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée générale.
- Régler le montant de la licence (niveau choisi par le club)
- Régler le Pass activité annuel correspondant
- Lire et accepter le règlement collectif
- Pour les animateurs et les dirigeants remplir l'attestation d'honorabilité

Les inscriptions se prennent à la mi-août de l'année en cours (année scolaire)

Les animateurs et membres du bureau doivent également s'acquitter en totalité de leur cotisation.

Les règlements se font par carte bancaire sur internet par le site HelloAsso ou exceptionnellement par chèque bancaire pour les personnes qui ne possèdent pas internet (voir avec le responsable administratif), **les espèces ne sont pas acceptés.**



### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SECTION**

L'association permet la pratique de la Randonnée pédestre et occasionnellement de Raquettes, avec encadrement et reconnaissance des parcours ainsi que la Marche Nordique et le Longe Côte/Marche Aquatique avec encadrement d'animateurs brevetés.

L'association peut, lors des sorties randonnées, accepter des participants occasionnels dans les conditions ci-après.

L'association est dotée d'un bureau composé d'un Président, Trésorier, Secrétaire, trois membres actifs associés, trois assistants et trois techniciens brevetés effectuant les reconnaissance l'activité Randonnée, six techniciens brevetés (animateurs) dont deux en formation pour les activités Marche Nordique et Longe Côte.



### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATIONS AUX SORTIES**

Pour la Randonnée : il y aura des techniciens brevetés qui accompagneront chaque sortie et qui auront reconnu le parcours. Le descriptif de la randonnée pourra être téléchargé sur le site internet, ce descriptif permettant de se situer, de se repérer et comportant le nom et numéro de téléphone des animateurs.

Les inscriptions sont prises et réglées **jusqu'au jeudi midi précédent la randonnée.**

Consulter le topo de la randonnée sur le site internet : <https://www.slnmartigues.fr>.

Pour vous inscrire à une randonnée d'essai ou une 1<sup>ère</sup> randonnée, cliquer sur le bouton rouge Inscription du topo, pour les randonnées suivantes, il faudra s'inscrire en passant par le lien personnalisé du site Cally envoyé par mail lors de votre confirmation d'inscription à la randonnée précédente.

Les inscriptions sont effectives qu'après paiement des frais de transport faute de quoi l'inscription sera considérée comme nulle. Aucun règlement ne sera accepté dans le bus.

Le lien pour régler la sortie par carte bancaire se trouve soit sur le topo de la randonnée du site SLN Martigues, soit en haut de l'évènement Cally quand vous vous inscrivez.

En cas d'affluence pour la randonnée, les membres de l'association sont inscrits en priorité **jusqu'au jeudi midi avant la sortie.** Cet intervalle de temps pourra être augmenté dans le cas des sorties spécifiques nécessitant d'arrêter la liste des participants au plus tôt, notamment pour les séjours, Passé ce délai, il sera possible de prendre des occasionnels (sauf pour les séjours) dans la limite des places disponibles dans le bus.

Pour la Marche Nordique et le Longe Côte : il y aura 1 ou 2 animateurs brevetés pour chaque séance. Les inscriptions se font sur le site internet : : <https://www.slnmartigues.fr> dans l'onglet inscription de chaque activité pour une 1<sup>ère</sup> inscription, ensuite il faudra s'inscrire en passant par le lien personnalisé du site Cally pour les inscriptions suivantes.

Pour la Marche Nordique le lieu de la séance sera mentionné sur Cally pensez à le consulter.

**Il sera obligatoire d'acheter et de porter le tee shirt aux couleurs choisies par le club à chaque séance pour chaque activité,** pour permettre à l'animateur de gérer sa séance en toute sécurité. **Toute personne qui refusera de le porter sera exclue de l'association sans aucune indemnisation,** il en sera de même pour toute consigne non respectée.

Il est rappelé que Sports Loisirs Nature Martigues est une association de loisirs ouverte à tous quelque soit son âge et son niveau, pour rendre le sport accessible à tous. Elle n'est en aucun cas une association tournée vers la compétition et le challenge. De ce fait les inscriptions à des compétitions resteront exceptionnelles cela sera à l'appréciation de l'équipe d'encadrement et du bureau et il n'y aura pas d'équipe de compétiteurs durant l'année sportive. Si une participation à une compétition est décidée ce sera pour le plaisir et un entraînement un peu plus poussé sera effectué seulement 2 mois avant la compétition.



### **ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION AUX SORTIES RANDONNEES**

Les randonneurs ainsi que les animateurs participeront aux frais de transport collectif.

Un montant forfaitaire est fixé par le Bureau de la section. Il comprend un tarif adhérent et occasionnel.



### **ARTICLE 5 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS**

Dans la mesure des places disponibles, des participants occasionnels pour **l'activité randonnée uniquement**, seront acceptés aux conditions suivantes :

- Remplir le bulletin « sortie occasionnelle »
- Acquitter une participation plus élevée que celle prévue à l'article 4 ci-dessus
- Régler le montant de l'assurance (Pass découverte FFRP)
- La 1<sup>ère</sup> sortie d'essai sera au tarif adhérent
- Priorité sera donnée aux adhérents comme indiqué à l'article 3 ci-dessus
- Pour l'activité Marche Nordique et Longe Côte il sera possible de faire une séance d'essai gratuitement, il faudra remplir le bulletin « séance d'essai ». Durant l'année des participants pourront être acceptés en

séance découverte moyennant une participation financière et la souscription d'un Pass découverte FFRP pour l'assurance.



#### **ARTICLE 6 : DESISTEMENT APRES INSCRIPTION**

**Pour la randonnée** : compte tenu des frais de transport importants, les frais d'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure avec présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif officiel et à la demande de l'intéressé.

**Le désistement aux sorties sera accepté jusqu'au vendredi 12h00, au-delà la personne qui renonce ne pourra pas prétendre à un avoir sur une prochaine sortie sauf justificatif valable (ci-dessus).**

**Pour les activités Marche Nordique et Longe Côte**, il n'existe pas de frais de participation aux séances, mais il existe un respect mutuel de chacun, en cas d'annulation d'une séance il faudra se désinscrire de la liste de la séance suffisamment tôt, pour permettre à d'autres adhérents parfois sur liste d'attente de pouvoir participer à la séance et **les séances du samedi seront réservées en priorité aux adhérents qui travaillent.**

**Les animateurs se laissent le droit d'annuler les séances ou sorties en fonction de leurs disponibilités et de la météo.**



#### **ARTICLE 7 : LES SEJOURS**

Le club peut au cours de l'année organiser des séjours de plusieurs jours dans le cadre de ses activités, indiqué à l'article 2.

Pour ces séjours une pré-inscription mentionnant, la destination, le type et le coût prévisionnel aura lieu en début de saison, pour déterminer le nombre de personnes susceptibles d'y participer et prévoir le logement correspondant.

A l'inscription définitive il sera demandé de s'acquitter d'un versement correspondant à 30 % du coût total du séjour. Le règlement du séjour se fera en 3 versements obligatoires le solde 1 mois avant la date du séjour. Pour les longs séjours plus onéreux, la possibilité sera donnée de régler mensuellement

suivant un échéancier. Pour les treks fournir un certificat médical « apte à la pratique d'un trek de plus de 8 jours ».

Les règlements se feront par carte bancaire sur le site internet HelloAsso.

**Pour ces séjours, seuls les adhérents pourront y participer.**

En cas de désistement, le remboursement se fera en fonction de la date du séjour et sur demande explicite de l'intéressé, **moyennant la déduction des frais de réservation et des pénalités déduites par les différents prestataires si une assurance annulation n'a pas été souscrite.**

Dans le cas où le désistement aurait lieu moins de 2 mois avant la date du séjour, la personne qui renonce sera invitée à rechercher un remplaçant et subira également la déduction des frais de réservation, si aucun remplaçant n'est trouvé, elle ne pourra pas prétendre au remboursement de son règlement. **Il est conseillé de souscrire une assurance annulation individuelle lorsqu'elle n'est pas proposée par le club.**



## **ARTICLE 8 : LES RECONNAISSANCES DES SORTIES**

Pour l'activité randonnée, les personnes qui accepteront, avec l'accord du bureau, de reconnaître les parcours afin de guider le groupe lors de la sortie verront leurs frais de transport remboursés par le club suivant le barème établi par le bureau.

Elles acquitteront néanmoins la participation prévue à l'article 4 ci-dessus.



## **ARTICLES 9 : RECOMMANDATIONS**

Les membres du bureau informeront au mieux chaque participant des difficultés qu'il risque de rencontrer à chaque sortie de randonnée.

**Cependant les adhérents qui participent à une sortie ont aussi des devoirs, pour contribuer à leur sécurité en cas d'incident :**

### **Durant la randonnée :**

- ✓ Un téléphone mobile en fonction est souhaitable, outil d'importance pour communiquer rapidement si cela s'avère nécessaire.
- ✓ Le compte rendu de la randonnée qui permet de se situer et de repérer les points remarquables pour être localisé et sur lequel sont mentionnés les noms et les numéros de mobile des animateurs à joindre, doit être dans son sac à dos.
- ✓ La licence de la FFRP où figure son numéro d'adhérent pour la prise en charge des secours avec soi à chaque sortie et pour toutes les activités (randonnée, marche nordique, longe côte).
- ✓ **Et pour toutes les activités (randonnée, marche nordique, longe côte),** pensez que le 1<sup>er</sup> secours ce sera vous si vous voyez votre collègue en difficulté lors de nos activités il vous appartient de le secourir et d'avertir les animateurs au plus vite.

---

### **En règle générale la licence FFRP doit être apportée à toutes les activités**

L'association invite toute personne à prendre connaissance du recueil des recommandations et consignes rédigé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, qui s'attache à la pratique de la randonnée mais aussi de la Marche Nordique et du Longe Côte, notamment dans les domaines de l'équipement, de l'habillement, de la nourriture et des précautions qu'il y a lieu de respecter ainsi que de la cotation de la difficulté dans les randonnées des Topos guide. Ces imprimés sont mis à disposition de tous les membres et occasionnels sur le site du club : : <https://www.slnmartigues.fr>

Menu : Randonnée.

Il est précisé :

- Que les enfants acceptés aux randonnées sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui devront s'enquérir, lors de l'inscription, des difficultés du parcours et s'assurer des capacités physiques de leur(s) enfant (s).
- Que **les animaux ne seront en aucun cas acceptés** lors de nos sorties ou de nos séjours de randonnées, ceci par soucis de sécurité pour les randonneurs et pour ne pas risquer de gêner les animaux sauvages au cours de nos balades dans la nature.

Fait à Martigues le 6 août 2024